

RÉGLEMENT INTERIEUR

Tous les élèves inscrits se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement, à savoir :

- ➊ Respect du personnel et des autres élèves sans discrimination.
- ➋ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, des véhicules etc.) et des locaux.
- ➌ Hygiène, tenue et comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ➍ Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules-écoles, de consommer ou d'avoir consommé tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ➎ Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ➏ Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ➐ Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance sera facturée, sauf en cas de motif valable avec justificatif (certificat médical, convocation à un examen, etc.).

RÉGLEMENT INTERIEUR

- 8 . Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et dans la salle de code (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).
- 9 Avant la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève les codes d'accès de son livret d'apprentissage (obligatoire) ainsi qu'au logiciel de gestion des leçons de conduites.
Il appartient à l'élève de vérifier son planning
- 10 Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.
- 11 . La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière auprès de l'auto-école. Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus de l'enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier. Sanctions disciplinaires
- 12 Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques : Chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

RÈGLEMENT INTERIEUR

13 MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUPRÈS DES ÉLÈVES :

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'école de conduite.

Il est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://WWW.vroomvroom.fr>

Sanctions disciplinaires

14 Les sanctions applicables sont :

-L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;

-L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;

-La suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;

-L'exclusion définitive faisant suite à la suspension.